



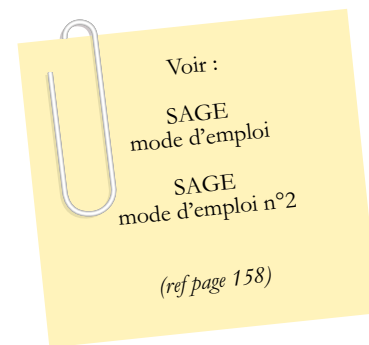
**ORIENTATIONS FONDAMENTALES**

Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire

Renforcer la gestion locale et concertée

**OBJECTIFS DU SDAGE**

Relayer de manière opérationnelle le SDAGE



## SYNTHÈSE PANORAMIQUE

Depuis la version 2000 du Panorama, 6 SAGE sont désormais approuvés au niveau du bassin ce qui représente 60% des SAGE au niveau national. Trois autres projets devraient normalement aboutir au cours de l'année 2003.

Actuellement, sur les 24 SAGE engagés dans le bassin RMC, 5 (soit 21%) sont en phase d'initiation, 13 (soit 54%) sont en phase d'élaboration et 6 (soit 25%) sont en cours de mise en œuvre.

Ces SAGE couvrent au total 20 % environ de la superficie du bassin ce qui confirme l'intérêt croissant de cette démarche pour définir et mettre en place une gestion locale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Les démarches en cours permettent maintenant de confirmer un certain nombre de tendances qui s'étaient déjà manifestées.

- La concertation au sein de la CLE reste un élément fondamental de la démarche.
- La phase d'élaboration est longue (3 à 5 ans en moyenne); mais le travail de sensibilisation, de concertation, et d'appropriation de la démarche exige un investissement en temps nécessaire pour que la démarche aboutisse, des efforts restent cependant à poursuivre pour réduire certains délais;
- Le rôle du président de la CLE et de son bureau ainsi que celui du chargé de mission/animateur paraissent essentiels ; le bon niveau de synergie entre eux est un élément de réussite incontournable. Actuellement, 15 Présidents de CLE et 16 chargés de mission SAGE sont effectivement en place et investis dans la conduite d'un SAGE.
- La délimitation du périmètre, qui doit allier les critères physiques et surtout hydrologiques ou hydrogéologiques avec une nécessaire cohérence socio-économique, soulève dans certains secteurs une réelle difficulté. Dans le cas d'un périmètre limité à une partie de bassin versant, il est nécessaire de mettre en place suffisamment tôt une instance de concertation pour que les besoins ou les souhaits des uns puissent être pris en compte ou rendus compatibles avec les usages ou les contraintes des autres.
- Le contrat de rivière apparaît de plus en plus comme un outil complémentaire du SAGE ; préalablement au SAGE il permet d'initier la concertation sur un programme d'actions concrètes ; à l'issue du SAGE il apparaît comme un outil privilégié de mise en œuvre de son programme d'actions. Encore faudrait-il réussir à mieux anticiper sur cette mise en œuvre opérationnelle afin que les acteurs puissent au plus vite "rentrer dans l'action", sans faire durer de façon excessive les phases d'étude et de réflexion.
- L'articulation des démarches de SAGE avec d'autres démarches de planification dans le domaine de l'aménagement du territoire demande à être précisée; cela passe sans doute d'abord par un inventaire des différentes démarches existantes et l'analyse des procédures correspondantes.
- De par la loi le SAGE est l'outil privilégié de mise en œuvre du SDAGE ; il restera certainement un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau et dans un premier temps pour l'élaboration de l'état des lieux.
- Enfin, ces différents points, et d'autres encore, nourrissent le besoin d'échanges réguliers exprimé tant par les chargés de mission que plus récemment par les responsables de CLE; le réseau SAGE du bassin RMC s'y emploie.